

**Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées, déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Question 1 :

Quelles sont les règles générales appliquées pour la charge d'entretien au travers du territoire de la Commune ?

Réponse 1 :

La charge d'entretien des espaces urbains est dévolue aux services publics sur le domaine public communal et cantonal, le domaine privé propriété de la ville, et le domaine privé grevé de servitudes de passage public. Dans tous les autres cas, la charge d'entretien appartient aux propriétaires. Prilly s'est engagé sur trois conventions, deux à titre gracieux et une à titre onéreux. Les deux premières portent respectivement sur les pourtours du centre commercial «Prilly centre» et sur une partie du parvis de la Vaudoise Aréna, et le troisième sur les accès au sud de la halte LEB Prilly-Union.

Question 2 :

Dans les éventuels, mais très probables cas, où la collectivité assure la charge d'entretien, y a-t-il une facturation équitable des prestations rendues aux propriétaires/bénéficiaires de ces espaces privés ?

Réponse 2 :

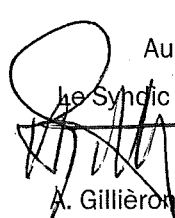
Les exceptions à la règle générale exprimée plus haut sont les suivantes :

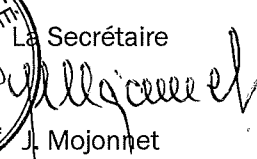
	Balayage	Service hivernal	Eclairage public	Poubelles urbaines
Grand-Champ (106 m)	Oui	Oui	Non	Non
Courtil	Oui	Oui	Non	Non
Cottage	Oui	Oui	Non	Non
Bellevue	Oui	Oui	1 point	Non
Ondine	Oui	Oui	1 point	Non
Pernette	Oui	Oui	8 points	Non
Huttins (100 m)	Oui	Non	2 points	Non
Beaumettes (95 m)	Oui	Non	1 point	Non

Ces prestations ne sont pas facturées aux bénéficiaires en raison de l'impossibilité d'identifier un interlocuteur unique ou de répartir les charges par propriétaire.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à l'éclairage et nettoyage des voies privées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité
 Le Syndic

 A. Gillieron

La Secrétaire

 J. Mojonnet



Réponse présentée au Conseil communal en séance du 27 septembre 2021.